



RÉGIME DE RETRAITE
DES ENSEIGNANTES
ET DES ENSEIGNANTS

INFO

UN BULLETIN DU RREO

RENTES

HIVER 2013



L'enseignement comme deuxième carrière

PAGE 2

Brett Oosterman, Toronto District School Board
Photo : Gerald Allain

DANS CE NUMÉRO

3 LE RREO ET VOTRE
CHEMINEMENT DE
CARRIÈRE

4 VOTRE RENTE ET VOTRE
PORTEFEUILLE DE
PLACEMENTS

6 VOS QUESTIONS...
SUR LES GRÈVES
LÉGALES

7 BRÈVES EN LIGNE

NOUVEAUX CHEMINEMENTS



Les enseignants dont c'est la deuxième carrière sont souvent aux prises avec les conséquences financières de leur décision d'opter pour une carrière dans l'enseignement. Le fait de connaître les options qui s'offrent à vous lors de votre adhésion au RREO peut vous aider à maximiser vos droits à pension dans le régime.

Brett Oosterman a quitté son emploi dans une société de télécommunications pour l'enseignement. Il dit que lorsqu'un de ses élèves qui était fréquemment en retard s'est excusé de son manque de ponctualité, cela a été pour lui une confirmation : il a su alors que sa décision d'accrocher sa cravate et de quitter son emploi en entreprise pour devenir enseignant était la bonne.

« Il s'agissait d'un élève qui connaissait beaucoup de difficultés à la maison et qui n'était jamais à l'heure. Lorsqu'il s'est excusé, cela semblait être bien peu de chose, mais en fait il admettait qu'il voulait être dans ma classe. Il admettait que ses actions avaient une incidence sur les autres. Ce fut une grande percée, explique Brett. Ce sont ces petits moments qui font que ce métier en vaut vraiment la peine. »

Il y a cinq ans, la vie de Brett était très différente. Il travaillait dans le secteur privé et était responsable des objectifs de vente et des budgets opérationnels. Lors de vacances de ski avec sa famille, il a chuté dans un escalier et s'est fracturé les os d'une jambe. Ce simple faux pas l'a laissé immobilisé et confiné à la maison pendant des mois.

« J'ai eu quatre mois pour contempler ma vie. Une semaine après être retourné au travail, je suis rentré à la maison et j'ai dit : "Ce n'est pas ce que je veux faire." »

Son épouse, Julia, lui a alors suggéré de devenir enseignant.

La transition n'a pas été facile. En effet, à ce moment-là, Brett avait deux enfants d'un mariage précédent et un bambin de son union avec Julia (depuis lors, ils ont eu un autre enfant ensemble). Quitter son emploi pour retourner sur les bancs d'école à 43 ans et entreprendre une toute nouvelle carrière dans un marché de l'emploi incertain ne fut pas une décision qu'il a prise à la légère. Mais, avec le soutien de sa famille, il a obtenu son diplôme en enseignement et a décroché un poste à temps plein comme enseignant de quatrième année au Toronto District School Board. Aujourd'hui, il enseigne dans une classe d'éducation spécialisée de sixième année.

Passer du secteur privé à une carrière dans l'enseignement a aussi entraîné une importante réduction de salaire. « L'enseignement comporte de nombreux avantages merveilleux, mais l'aspect financier n'a pas été l'un des facteurs qui ont motivé ma décision d'embrasser cette carrière », avoue Brett.

Pendant son séjour dans le secteur privé, Brett a investi dans des REER, mais ne participait pas à un régime de retraite. Si son potentiel de revenu était plus important, son revenu de retraite était

Transférer des droits à pension au régime

Bien que vous ne puissiez pas transférer des REER au régime, sauf comme paiement aux fins d'un rachat, si vous avez cotisé à un régime à prestations déterminées au cours d'une carrière antérieure ou si vous avez travaillé dans l'enseignement dans une autre province, vous pouvez peut-être transférer ces droits à pension au RREO. Toutefois, n'oubliez pas que vous avez six mois à compter de votre adhésion au RREO pour les transférer.

Pour savoir comment vous pouvez transférer des droits à pension au RREO :

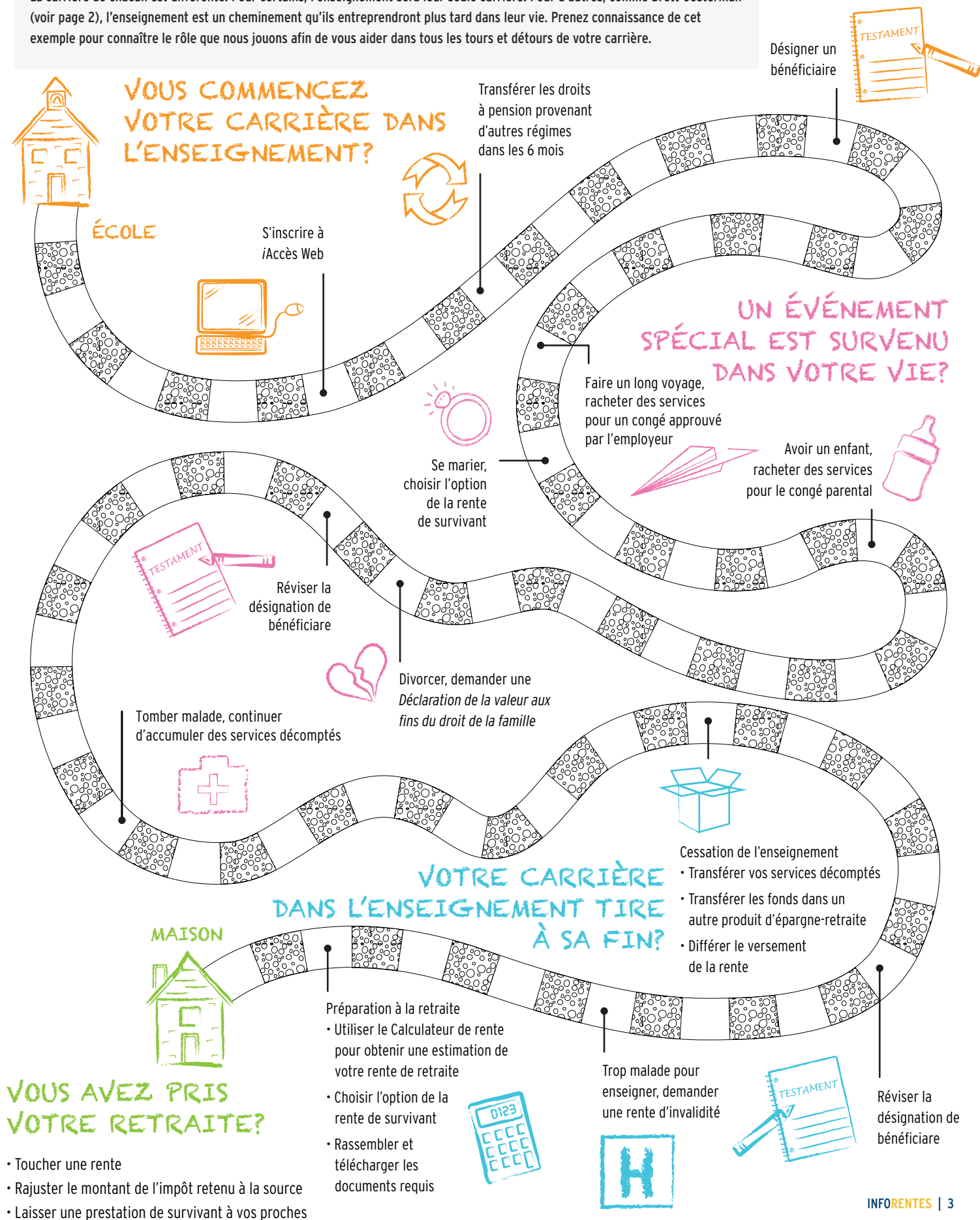
- allez à www.otpp.com/bibliothequeparticipants;
- sélectionnez « Des participants actifs »;
- faites défiler l'écran jusqu'à la section « Rachat ou transfert de services »;
- téléchargez le formulaire et la fiche de renseignements *Transfert de droits à pension*; et
- communiquez avec nous, si vous avez toujours des questions.

entièrement fonction du rendement de ces placements personnels. « Si mon salaire en a pris un coup, sur le long terme, j'ai obtenu la sécurité de la retraite en adhérant au régime à prestations déterminées du RREO. C'est un bon compromis en définitive », dit-il.

« Ma décision d'enseigner a été l'une des meilleures de ma vie. Je peux aider des enfants à décider quel genre de personnes ils désirent être. Je peux leur enseigner les avantages d'être un membre de la collectivité. Il n'y a pas d'avantage financier qui peut battre cela. »

VOTRE CHEMINEMENT VERS LA RENTE DU RREO

La carrière de chacun est différente. Pour certains, l'enseignement sera leur seule carrière. Pour d'autres, comme Brett Oosterman (voir page 2), l'enseignement est un cheminement qu'ils entreprendront plus tard dans leur vie. Prenez connaissance de cet exemple pour connaître le rôle que nous jouons afin de vous aider dans tous les tours et détours de votre carrière.



LE TABLEAU D'ENSEMBLE

Peu importe à quel point de votre carrière vous en êtes, prenez un moment et imaginez ce à quoi votre retraite ressemblera. Même si cela semble à des années-lumière et que le tableau est un peu flou, en comprenant le rôle que votre rente du RREO y joue, vous pouvez clarifier ce tableau.

Quand vous serez prêt à transformer ce tableau en réalité, il est probable que votre rente du RREO sera votre élément d'actif le plus précieux. Mais, prenez du recul maintenant pour comprendre quels sont les autres éléments qui composent le tableau de votre retraite et de quelle façon ils cadrent avec votre rente du RREO.

Voici quatre étapes pour vous aider à voir le tableau d'ensemble.

Utilisez l'outil de téléchargement de documents dans iAccès Web pour ajouter les certificats de naissance, certificats de mariage ou de divorce et les autres documents importants dans votre dossier. Ajoutez les documents relatifs aux événements marquants de votre vie au fur et à mesure.



Jouez avec les chiffres

Essayez d'évaluer le revenu dont vous aurez besoin à la retraite. Si toutes vos principales dettes sont remboursées, il est probable que vous aurez besoin d'environ 70 % de votre revenu avant la retraite.

Voici une formule facile pour estimer la proportion que constituera votre rente du RREO :

$$\text{Années à temps plein travaillées} \times 2 = \text{\% de votre salaire correspondant à votre rente du RREO}$$

Pour avoir une meilleure idée encore, servez-vous du calculateur de rente d'iAccès Web, notre site sécurisé réservé aux participants, pour créer différents scénarios. Faites des essais avec des dates de retraite, des rachats de services et des projections de salaire pour trouver le scénario qui vous convient le mieux.

Rappel! Des réductions pour retraite anticipée, rente de survivant et pension du RPC peuvent s'appliquer.



Maximisez la valeur de votre rente du RREO

Si vous avez déjà cotisé à un autre régime de retraite, il est possible que vous puissiez transférer ces droits à pension au RREO. En regroupant tous vos droits à pension dans un seul régime de retraite, vous pouvez

faire en sorte que le tout soit plus grand que l'ensemble des parties. Consultez la page 3 pour des renseignements sur le transfert de droits à pension.

Le rachat de services après tout congé approuvé par l'employeur maximise également la valeur de votre rente du RREO. Vous êtes déchiré entre payer pour racheter des services et investir dans un REER ou dans un CELI? Dans la majorité des cas, il est plus avantageux de racheter des services. Voici pourquoi :

- Votre revenu de retraite du RREO ne dépend pas du rendement de placements personnels. Si vous pouviez choisir les actions ou les fonds communs de placement les plus performants chaque année, alors investir dans des REER ou des CELI aurait plus de sens. Mais pour la majorité d'entre nous, ce n'est pas le cas. La sécurité d'un régime à prestations déterminées est difficile à battre.
- À vos cotisations au RREO s'ajoutent les cotisations de contrepartie de votre employeur et du gouvernement de l'Ontario. On ne peut pas dire la même chose des REER et des CELI.



Les autres sources de revenus à la retraite

Les pensions du RPC et de la SV viendront compléter votre rente du RREO. La pension du RPC est coordonnée avec la rente du RREO, mais pas celle de la SV. Qu'est-ce que cela signifie?

Chaque année, le RPC établit un salaire maximal en fonction duquel vos cotisations sont calculées. Il s'agit de votre MGAP ou maximum des gains annuels ouvrant droit à pension. Pour 2013, le MGAP est fixé à 51 100 \$. Ce tableau montre comment fonctionne la coordination :

VOTRE SALAIRE	TAUX DE COTISATION AU RPC	TAUX DE COTISATION AU RREO
Jusqu'à 51 100 \$	4,95 %	11,15 %
Au-delà de 51 100 \$	s. o.	12,75 %

Pour 2013, la pension maximale du RPC s'élève à 12 150 \$ par année. N'oubliez pas que, comme la rente du RREO et la pension du RPC sont coordonnées, nous réduirons votre rente du RREO le mois suivant votre 65^e anniversaire, et ce, peu importe l'âge auquel vous décidez de toucher votre pension du RPC.

La pension de la SV n'est pas coordonnée avec la rente du RREO. La pension de la SV de base maximale pour 2013 s'établit à un peu plus de 6 500 \$ par année. La pension de la SV est réduite à partir d'un certain niveau de revenus, environ 70 000 \$.

Saviez-vous que le Régime de pensions du Canada (RPC) propose également un outil pour vous aider à estimer votre pension du RPC? Accédez-y à l'adresse www.servicecanada.gc.ca.

Si vous travaillez toujours, avez plus de 65 ans, vous touchez la pension du RPC et avez choisi de ne pas cotiser au RPC, vous cotiserez au RREO au taux de 12,75 %.



Vous avez encore besoin de revenus?

En additionnant votre revenu estimé du RREO et vos pensions du RPC et de la SV, vous avez une idée de ce que sera votre revenu à la retraite. Si vous pensez qu'il sera insuffisant, envisagez d'autres placements.

Assurez-vous d'informer votre conseiller financier que vous participez au RREO. La sécurité que procurent des prestations déterminées garanties peut faire en sorte que vous ayez une plus grande tolérance au risque pour vos autres placements.

Si vous décidez de cotiser à un REER, gardez à l'esprit que vos droits de cotisation à un REER sont réduits du fait que vous participez au RREO.

Jetez un coup d'œil à la case 52 de votre feuillet T4 pour connaître votre facteur d'équivalence (FE). Le FE est une estimation de la valeur des prestations de retraite que vous avez acquises pendant l'année. Plus vos prestations de retraite sont élevées, moins vous pouvez cotiser à des REER. Pour savoir de combien de droits de cotisation à un REER vous disposez, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada.

Vos droits de cotisation à un CELI ne sont pas touchés par votre revenu ou par votre participation à un régime de retraite. Pour 2013, le gouvernement a fixé le plafond à 5 500 \$. Vous pouvez reporter les droits à cotisation inutilisés d'une année à l'autre.

Pour en savoir plus

Consultez le didacticiel sur le Calculateur de rente dans iAccès Web pour savoir comment vous en servir afin de créer différents scénarios et de planifier votre retraite.

VOS QUESTIONS...

LES CONFLITS DE TRAVAIL ET VOTRE RENTE

Les membres de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario ont déclenché une série de grèves légales d'un jour en décembre. Nombre d'entre vous aviez des questions sur l'incidence qu'auraient ces arrêts de travail sur votre rente du RREO. Si vous avez d'autres questions à propos de votre régime de retraite, envoyez un courriel à member_communications@otpp.com.

Q : Si je participe à une grève légale, cela touchera-t-il mes services décomptés au titre du régime?

R : Non. Vous continuerez d'accumuler des services décomptés au titre du régime pendant une grève légale, comme si vous travailliez. Il n'est pas nécessaire de racheter ces services. Toutefois, votre employeur déclarera une perte de salaire.

Q : La perte de salaire déclarée pendant une grève légale par mon employeur aura-t-elle une incidence sur ma rente?

R : Une perte de salaire due à une grève légale ne devrait pas avoir une incidence sur votre rente.

Q : La grève légale a eu lieu au cours d'une de mes cinq meilleures années de salaire. Que dois-je faire?

R : Dans la plupart des cas, quand une grève survient au cours d'une de vos cinq meilleures années de salaire, votre organisme affilié versera des cotisations majorées en votre nom. Vous pouvez également compenser la perte de salaire par des cotisations majorées en payant les cotisations obligatoires, plus les intérêts. Vos cotisations majorées doivent couvrir les cotisations que vous et votre employeur auriez versées autrement.

Q : Puis-je démissionner pendant une grève?

R : Oui. Communiquez avec nous avant votre démission; nous vous informerons des options qui s'offrent à vous et nous vous fournirons des estimations. Vous devriez communiquer également avec votre employeur pour connaître la date limite pour lui remettre votre lettre de démission.

Q : Qu'advient-il dans le cas d'une grève illégale?

R : Dans le cas d'un arrêt de travail illégal, les employeurs déclarent une perte de services décomptés ainsi qu'une perte de salaire. Il vous sera impossible de compenser la perte de salaire ou de services décomptés.

Q : S'il s'agit d'une grève illégale et que je perds des services décomptés, puis-je donner des cours d'été/du soir pour compenser la perte de ces services décomptés?

R : Oui, à condition que vous travailliez pour un employeur qui participe à ce régime. Vous ne pourrez accumuler la totalité des services décomptés que pour une seule année scolaire. Les services décomptés excédentaires vous seront remboursés. Si votre taux de salaire pendant vos cours d'été/du soir est inférieur à votre taux de salaire normal, cela pourrait avoir une incidence négative sur votre salaire moyen des cinq meilleures années.

Pour en savoir plus



Découvrez l'incidence de participer à un arrêt de travail quand vous n'êtes pas légalement en droit de le faire.

www.otpp.com/Nouvellesderentesenligne/arretstravail

BRÈVES EN LIGNE



Admissibilité d'un conjoint de fait à la rente de survivant

Une récente décision judiciaire ontarienne a modifié les règles concernant le traitement des prestations de décès avant la retraite pour les conjoints de fait.

Cette décision vous touche si vous vivez en union de fait et que vous étiez marié auparavant et n'avez pas encore divorcé.

www.otpp.com/Nouvellesde rentesenligne/conjointsfait



Capitalisation du régime

Saviez-vous qu'en 1917, les prestations de retraite de départ types s'élevaient à 300 \$, sans prestations de décès?

Suivez l'évolution de votre régime de retraite grâce à un nouvel outil interactif, testez vos connaissances grâce à un jeu-questionnaire et prenez connaissance de faits concernant la capitalisation dont vous pourrez faire part à vos collègues.

Notre section Capitalisation du régime vous permettra de mieux connaître le régime et de demeurer au fait des questions liées à la capitalisation.

www.otpp.com/Capitalisation



Fort éclairage, petit écran

Vous avez lu la rubrique « Vos questions... » dans *Info rentes*; consultez-la maintenant en ligne.

Dans cette nouvelle série de vidéos, nous posons vos questions les plus fréquentes à nos spécialistes maison et leur demandons d'y répondre en 60 secondes ou moins. Si vous avez des questions, ne manquez pas de les envoyer à member_communications@otpp.com.

Lancez la vidéo partout où une connexion Internet est disponible et vous obtiendrez votre réponse.

www.otpp.com/Nouvellesde rentesenligne/vosquestions



Venez voir notre nouvelle facture visuelle

Nous avons revu et amélioré le site www.otpp.com/fr.

Tout ce sur quoi vous avez pris l'habitude de compter est toujours là, mais notre nouvelle facture visuelle est moderne et la navigation dans le site est plus facile que jamais. Notre nouvelle section Participants est maintenant subdivisée entre participants actifs et participants retraités pour que vous puissiez trouver plus rapidement les renseignements qui vous concernent.

www.otpp.com/Nouvellesde rentesenligne/nouveaulook



Vu sur Facebook

La conversation se poursuit au www.facebook.com/monRREO et au www.facebook.com/myOTPP

En voici quelques faits saillants :

Nous vous avons posé la question éclair suivante : Généralement, on peut estimer ses rentes en tant que pourcentage de sa paie en multipliant ____ par 2.

Seulement 50 % des répondants connaissaient la bonne réponse, soit « années à temps plein au titre du régime ».

Mais, lorsqu'on leur a demandé quand ils devaient s'assurer que nous avons en dossier tous les documents importants, 100 % des répondants savaient qu'ils devaient le faire environ un an avant leur retraite.

Et nous vous avons également demandé de sortir votre boule de cristal et de prédire le nombre de jours de tempêtes de neige durant la présente année scolaire. Les participants d'Upper Grand et de Stratford semblent se préparer pour d'abondantes chutes de neige, puisqu'ils ont prédit huit et sept jours, respectivement. Si on s'aventure plus au Nord, un participant de Moosonee a dit : « Aucun. Ici, nous n'avons pas fermé les écoles depuis quatre ans. »

NOUVELLES EN BREF

Taux de cotisation pour 2013

Votre taux de cotisation a récemment augmenté de 0,35 %. Cette augmentation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Votre cotisation s'établit maintenant à 11,15 % de votre salaire jusqu'à concurrence du maximum fixé par le Régime de pensions du Canada (RPC) [soit 51 100 \$ pour cette année] et à 12,75 % de tous les gains au-dessus du maximum fixé par le RPC.

Le bulletin *Inforentes*^{MC} est publié à l'intention des participants et participants au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Vos commentaires sur n'importe quel aspect d'*Inforentes* sont les bienvenus. Veuillez envoyer un courriel à l'adresse member_communications@otpp.com.

Le présent bulletin ne confère aucun droit aux prestations du régime de retraite. Vos droits et ceux de vos survivants sont régis par le règlement du régime. L'information contenue dans ce bulletin est d'ordre général et ne s'applique pas à des cas particuliers.

This newsletter is also available in English.

Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5

Services à la clientèle

Téléphone : 416 226 2700
ou 1 800 668 0105
Télécopieur : 416 730 7807
ou 1 800 949 8208
Courriel : inquiry@otpp.com
Site Web : www.otpp.com



Imprimé sur du papier recyclé
ISSN 1180-3282

Voici les gagnants de « Connectez-vous pour gagner! »

Plus de 4 000 participants se sont connectés à iAccès Web, notre site sécurisé réservé aux participants, et ont joué au jeu-concours « Connectez-vous pour gagner! ».

Les participants qui ont répondu correctement à toutes les questions ont été inscrits à un tirage de superbes prix. Voici les gagnants de nos grands prix :

- **Penny Anne Hutton**, de Fort Frances, a gagné la tablette iPad;
- **Calvin Jessome**, de Saint Catharines, a gagné la liseuse électronique Kobo Touch; et
- **M. Ellen Dempsey**, d'Otonabee-South Monaghan, a gagné le chandail des Marlies.

Nous avons également remis une carte-cadeau « la carte Shopping! » de Cadillac Fairview d'une valeur de 50 \$ à chacune des personnes suivantes :

- **William Armstrong**, d'Oxford Station;
- **Colette Shorter**, de Newmarket;
- **Kenneth Paterson**, de Flesherton; et
- **Simon Rivard**, de New Liskeard.

Congés de maladie de plus de 10 jours — Mise à jour

La *Loi donnant la priorité aux élèves* contient des dispositions sur les congés de maladie de courte durée selon lesquelles les enseignants sont admissibles à une indemnité correspondant à 66,67 % ou à 90 % de leur salaire.

Dans le numéro d'automne 2012 d'*Inforentes*, nous mentionnions que vous obtiendriez la totalité de vos services décomptés, peu importe le taux, mais que votre salaire ouvrant droit à pension et vos cotisations réellement versées seront réduits.

Qu'est-ce qui a changé?

Une récente modification au régime, rétroactive au 1^{er} septembre 2012, requiert maintenant que votre salaire ouvrant droit à pension soit intégralement déclaré. Votre employeur prélèvera les cotisations supplémentaires sur votre paie.

Retourner tout bulletin non distribuable au Canada à :

PM# 40062973

Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario)
M2M 4H5